

Affaire n° CONC.CCS.25-0027

Accenture / BNPPF

Le 8 décembre 2025, l’Auditeur-général de l’Autorité belge de la concurrence a reçu une notification simplifiée d’un projet de concentration conformément aux articles IV.10 et IV.63 du Code de droit économique belge impliquant l’acquisition du contrôle exclusif par AOCS, société anonyme nouvellement constituée, détenue à 100% par Accenture Holdings BV et contrôlée en dernier ressort par Accenture PLC (prise ensemble avec ses filiales, le Groupe Accenture), de certaines divisions du Client Service Center de BNP Paribas Fortis NV/SA (« BNPPF ») par contrat de transfert de divisions d’entreprise.